Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 26 (1881)

Heft: (13): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Artikel: Circulaires et pièces officielles

Autor: Steiger

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-335628

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Histoire du second empire, par Taxile Delord. Edition illustrée in-4°. 2e tome. 520 pages. — Paris, Germer, Ballière & Ce, 1881.

Le deuxième volume de l'*Histoire du Second Empire*, par Taxile Delord, vient de paraître. Dans ce volume sont traitées la politique intérieure de l'Empire de 1852 à 1859 et la « Guerre d'Italie. »

Les dessins, dus à Frédéric Regamey, notre compatriote, et à Pérat, reproduisent les épisodes les plus intéressants de cette guerre, et nombre de portraits d'hommes politiques apparaissent dans des scènes pleines de vie et de mouvement.

Le succès de cette œuvre populaire, dont la publication par livraisons à dix centimes se continue, est maintenant assuré, et nous ne doutons pas qu'elle aura contribué à faire connaître l'histoire vraie des trente dernières années, connaissance indispensable au plus haut point pour quiconque prétend acquérir tout le degré possible de sagesse politiqne et éviter les écueils du passé.

CIRCULAIRES ET PIECES OFFICIELLES.

L'administration du matériel de guerre (section administrative) a adressé aux Autorités militaires cantonales, Directions d'arsenaux, Contrôleurs d'armes de division, les circulaires ci-après :

N° 2250. Berne, 14 juin 1881. — Par la présente nous portons à votre connaissance une décision du Département militaire suisse du 9 courant d'après laquelle toutes les recrues d'infanterie qui entrent en service *après le 20 juin* 1881 sont à armer avec le fusil à répétition *à sabre-bayonnette, modèle* 1878.

Le Département militaire suisse exige en plus que dès maintenant tous les fusils, modèle 1878, déposés dans les magasins par des recrues carabiniers ou par des soldats qui, par une cause quelconque, sont forcés de rendre leur arme, doivent de suite après leur rentrée être remis en état pour être délivrés aux recrues dès la prochaine remise. C'est aux Directions des arsenaux à exécuter cette remise aux recrues et les Contrôleurs d'armes sont responsables que la distribution se fasse conformément aux prescriptions y relatives.

Pour ce qui concerne la remise en état des fusils, modèles 1878, rentrés au dépôt, il sera fait comme suit :

1° MM. les instructeurs d'arrondissement auront soin de faire emballer à la fin de chaque école les fusils avec sabre bayonnette rendus par les recrues carabiniers et d'expédier ces armes à la fabrique d'armes fédérale, qui par contre livrera les caisses d'emballage. En même temps ces officiers enverront à la section administrative de l'Administration du matériel de guerre fédéral une liste contenant les numéros des fusils expédiés, nom et domicile du soldat qui les a rendus et le canton qui les a livrés. Cette liste passera de la section administrative à la fabrique d'armes fédérale qui, après avoir remis les armes en bon état, les renvoie aux arsenaux respectifs.

2° Les fusils, modèle 1878, avec sabre-bayonnette rendus aux arsenaux par des soldats dans des cas qui ne sont pas compris dans l'art. 155 de l'organisation militaire, sont à envoyer à la fin de chaque trimestre (ou dans un délai plus court si le nombre des fusils l'exige) à la

fabrique d'armes fédérale. En même temps il sera adressé une liste des numéros à la section administrative.

La remise à neuf des fusils d'ordonnance antérieure à 1878, se fera dans les arsenaux pourvus d'ateliers comme jusqu'alors ; ces fusils seront versés à la réserve d'armes à feu. Plus tard des ordres plus détaillés seront donnés à ce sujet.

N° 2375. Berne, 24 juin 1881. — Par la présente nous portons à votre connaissance que, sous date du 20 courant, le Département militaire suisse a approuvé les prescriptions suivantes qui servent de supplément à l'art. 3 de l'instruction du 27 mars 1878 sur la remise extraordinaire d'armes à feu portatives.

1° Tous les officiers d'infanterie qui ont reçu leur brevet après le 20 juin 1881 et qui entrent en service après cette date, reçoivent sur leur demande le fusil à répétition, modèle 1878 (avec sabre-bayonnette).

2° Les autres officiers gardent leurs armes ou reçoivent sur leur demande le fusil à répétition, modèle 1872 (avec bayonnette).

Le Chef de la section administrative : STEIGER.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Dans la discussion de la gestion de 1880 qui vient d'avoir lieu aux Chambres fédérales, le Conseil national a adopté les postulats militaires suivants :

1. Le Conseil fédéral est invité à examiner de quelle manière notre matériel de guerre doit être inspecté pour qu'on puisse se rendre un compte exact de sa qualité, et comment on peut arriver à mieux contrôler l'emploi des fonds que la Confédération dépense pour l'entretien de ce matériel.

2. Le Conseil fédéral est invité :

a) A examiner pourquoi il existe, dans divers cantons, des différences aussi considérables dans la proportion entre les hommes exemptés du service et ceux qui sont dispensés de la taxe ;

b) A prendre les mesures nécessaires pour l'application uniforme de la loi.

3 Le Conseil fédéral est invité à soumettre un rapport sur la perception de cette taxe sur les Suisses à l'étranger.

Vu le bon état des finances les écoles de recrues d'infanterie ont été rétablies à la durée normale de 45 jours et le projet de cours de landwehr a été aussi adopté.

A propos du tir fédéral, on annonce que plusieurs membres du comité du tir étant à Paris, ces jours derniers, ont rendu visite à M. Gambetta, qui les a reçus en compagnie de M. Ceresole, ancien président de la Confédération. L'accueil fait par le président de la Chambre à nos confédérés de Fribourg a été charmant de cordialité. M. Gambetta a promis, si les circonstances le permettaient, de se rendre au prochain tir fédéral